



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET**  
**du mercredi 12 juillet 2023 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Christine MORENO, Marie-Françoise GASC, Patrice GUIRAUD, Laura AUGUGLIARO, Jérôme GRAULHET, Yannick ROBERT, Olivier ROOU (arrivé à 18h53, votant à partir de la délibération n°2023-04-10), Aurélie SOLES, Noëlle VIALADE, Bernard BRAEM, Fabien PRADAL et Aurore VORZILLO BREBION.

Absents-excusés : Marie-Chantal BEDOS, Agnès HERNANDEZ, Cédric TOMAS, Luc Danton FERRIER, Christiane VACHER et Lucie PAGOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Christiane VACHER donne procuration à Patrice GUIRAUD.

Luc Danton FERRIER donne procuration à Laura AUGUGLIARO.

Marie-Chantal BEDOS donne procuration à Christine MORENO.

Lucie PAGOT donne procuration à Bernard BRAEM.

Madame Marie-Françoise GASC été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 12 avril 2023**
- **Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole)**
- **Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **Extinction d'une créance irrécouvrable**
- **Décision modificative n°1**
- **Apurement du compte 1069**
- **Convention de conseil et d'assistance au recrutement avec le centre de gestion de l'Aude**
- **Signature de convention de la période de préparation au reclassement avec le centre de gestion de l'Aude**

- **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Délégation de Conseil afin de représenter la commune en justice**
- **Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) et ou mobile(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES)**
- **Demande de subvention exceptionnelle pour Corbières XV**
- **Adhésion à la compétence territoires intelligents et usages numériques du SYADEN**
- **Etat d'assiette et destination des coupes de bois proposés par l'ONF**
- **Désignation d'un référent déontologue**
- **Motion de l'association des maires de l'Aude - Violences envers les élus**
- **Droit de préemption urbain**
- **Questions diverses**

### **1/ Approbation du dernier procès-verbal du 12 avril 2023.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 12 avril 2023 – Document approuvé à l'unanimité.

### **2/ Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole).**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT académique 1er degré, le projet d'intérêt général dénommé « ENT-école », les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles de la commune.

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement :

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement premier degré est personnalisée pour l'académie et évolutive.

Elle s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et propose les services décrits dans ce cadre.

Mise en œuvre de l'ENT :

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur et parent) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

Les participations financières collectées ont pour seul but de couvrir les dépenses engagées au titre de l'ENT-école.

Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes, pour un coût réduit fixé à 45 euros TTC par école et par an.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) accessible aux écoles de la commune.

### **3/ Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des juridictions financières,

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé pour l'ensemble des budgets communaux en nomenclature M14.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent à ce dossier.

### **4/ Extinction d'une créance irrécouvrable.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 5/ Décision modificative n°1.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de l'inspectrice de la SGC Narbonne en date du 5 juillet 2023,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Désignation	Diminution	Augmentation
<b>023 Virement entre sections</b>	210 000.00 €	0.00 €
775 Produits des cessions d'immobilisations	210 000.00 €	0.00 €
<b>021 Virement entre sections</b>	0.00 €	210 000.00 €
024 Produits de cessions d'immobilisations	0.00 €	210 000.00 €
<b>Total</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la présente décision modificative.

### 6/ Apurement du compte 1069.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories des collectivités locales.

Le référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non-budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la Commune de Bizanet, le compte 1069 est débiteur de 637,88 €.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 637,88 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opérations d'ordre non-budgétaire, réalisées par le comptable public : le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 637,88 €.

### 7/ Convention de conseil et d'assistance au recrutement avec le centre de gestion de l'Aude.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de l'Aude, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du Code Général de la Fonction Publique et de la délibération de son Conseil d'administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante :

#### CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L452-40,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de prestation « Conseil et Assistance au recrutement » avec le CDG11 pour tout recrutement.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

#### **8/ Signature de convention de la période de préparation au reclassement avec le centre de gestion de l'Aude.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne : « Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné au Code général de la fonction publique susvisé) des périodes :

- de formation,

- d'observation,

- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,

- les modalités de mise en œuvre de la PPR,

- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale,

- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (catégorie A, B ou C),

- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil est associée à cette convention (document annexé à la convention). Monsieur le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions, annexes et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir. Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions, avenants et annexes),

**INSCRIT** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

### **9/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La commune de Bizanet s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de la société Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### **10/ Délégation de Conseil afin de représenter la commune en justice.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-21-8°) du CGCT, il peut représenter la commune en justice soit en demandant soit en défendant.

Or, en date du 2 juin 2023, la commune a été atraite devant le tribunal administratif de Montpellier par Mme CAPELLARI qui met en cause la responsabilité de la commune relativement à son relogement à la suite de l'interdiction d'habiter l'immeuble qu'elle louait.

Il convient de défendre les intérêts de la Commune qui ne saurait avoir quelques responsabilités en la matière.

Dès lors et afin d'assister la commune, il est proposé de recourir aux services du cabinet LABRY et NORAY-ESPEIG, avocats à Toulouse.

Le Conseil municipal, oui le Président et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à agir en justice pour la Commune de Bizanet tant en première instance qu'en appel et au besoin en cassation.

**AUTORISE**, pour tout ce que dessus, monsieur le Maire à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la commune au cabinet LABRY et NORAY-ESPEIG, avocats à Toulouse.

**AUTORISE** le paiement des honoraires.

### **11/ Convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) et ou mobile(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement TES dans les locaux de la commune.

La station d'enregistrement sera fournie et installée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui en assurera la maintenance et le remplacement.

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 et en vertu du décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des arrêtés interministériels du 27 février 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » (TES) relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance au déploiement des matériels, des systèmes

et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatif à la délivrance de ces nouveaux titres.

Jusqu'à présent, les résidents de la commune pouvaient s'adresser à la Mairie de Lézignan-Corbières ou de Narbonne pour effectuer une demande de titres électroniques sécurisés.

Avec ce nouveau dispositif, c'est l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur ville de résidence, qui pourra effectuer cette démarche.

La station d'enregistrement sera installée à la mairie de Bizanet.

Les frais de fonctionnement induits par ce dispositif seront compensés à hauteur de 9 000 € par an. Ce montant résulte d'une estimation du ministère de l'Intérieur.

La convention, ci-jointe, définit les obligations entre l'État, la Commune et l'ANTS.

Cette dernière s'engage à :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;

- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisée ;

- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour d'usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;

- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations métiers des agents de la commune ;

- à délivrer les cartes d'accès nominatives aux agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée TES selon les listes établies par le maire ou son représentant désigné et transmises par le préfet territorialement compétent ;

- à organiser la mise en main des dispositifs de recueil auprès des agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;

- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées du Centre de Contact Citoyens de l'ANTS ;

- à faire connaître aux préfetures et centres d'expertise et de ressources titres (CERT) tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement, à charge pour ces derniers de répercuter les informations auprès des mairies de leurs ressorts territoriales.

Le Préfet s'engage :

- à instruire, sur la proposition du maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique susmentionnée ;

- à assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités ;

- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;

- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres électroniques sécurisés.

Le Maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station-s d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;

- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;

- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titres d'identité et de voyage ;
- à accueillir tant les demandeurs de titres d'identités et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à transmettre aux services préfectoraux par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations et les pièces justificatives de la demande de titre recueillies par la/les station-s d'enregistrement ;
- à informer dans les plus brefs délais, le Préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Il est également demandé d'autoriser la Commune de Bizanet de percevoir une subvention de 9 000 € par an et par station, soit 9 000 € par an, versée par la Préfecture de l'Aude au titre de l'indemnisation des frais de fonctionnement d'une station d'enregistrement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres électroniques sécurisés.

**AUTORISE** la Commune de Bizanet à percevoir une subvention de 9 000 € par an, versée par la Préfecture de l'Aude au titre de l'indemnisation des frais de fonctionnement de la station d'enregistrement.

### **12/ Demande de subvention exceptionnelle pour Corbières XV.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

Corbières XV.....800 €.

### **13/ Adhésion à la compétence territoires intelligents et usages numériques du SYADEN.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** les articles L.1425-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'aménagement numérique du territoire et aux usages associés ;

**VU** les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs à l'achat groupé et mutualisé sous la forme de centrales d'achats ;

**VU** les statuts du SYADEN du 1er décembre 2010 notamment modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021, notamment les articles 5.7 et 8 relatifs à la compétence sur les territoires intelligents et les modalités associées ;

**VU** la convention modifiée de délégation de service public signée le 27 décembre 2017 avec Emeraude THD - Altitude Infra sur l'exploitation du réseau d'initiative publique en fibre optique, notamment l'instauration du fonds de soutien aux usages numériques pour les collectivités adhérentes du SYADEN ;

**VU** la décision du Ministre de l'Ecologie, en date du 15 avril 2022, approuvant le projet d'éclairage public connecté du SYADEN, au titre du programme Transition énergétique et solutions innovantes, lié au plan de relance du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale ;

**VU** les délibérations des 15 décembre 2020, 23 mars 2021 et 12 juillet 2022 du Comité syndical du SYADEN relatives à la mise en œuvre des services au titre des Territoires Intelligents, connectés et durables auprès des collectivités de l'Aude ;

**VU** la décision de la Première Ministre, en date du 5 octobre 2022, de labelliser le projet innovant Symphonie en tant que « territoire intelligent et durable » pour l'Aude, bénéficiaire de l'enveloppe budgétaire sur les investissements d'avenir France 2030 ;

**VU** la délibération n°2022-88 du Comité Syndical du SYADEN en date 18 octobre 2022 relative au programme de pilotage et d'éclairage public connecté ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Bizanet ambitionne de bénéficier pour ses propres besoins des services numériques et offres optimisées que permettent l'utilisation des réseaux publics très haut débit et bas débit au sein de la commune ainsi que des services mutualisés que propose le SYADEN pour la structuration des usages du numérique et des territoires intelligents. Ces services peuvent notamment recouvrir l'accès à internet en un point mutualisé, à la téléphonie fixe ou mobile à l'échelle pertinente, à la cybersécurité, au réseau de vidéoprotection, à la connectivité des objets et services publics (capteurs...) pour les bâtiments, la gestion de l'eau ou l'éclairage public connectés et, à la gestion, au stockage et à la sécurisation des données...

Au-delà des compétences relatives à la distribution publique d'énergie électrique, à l'éclairage public, à la transition énergétique, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou au déploiement du très haut débit, de nouveaux services liés aux « territoires intelligents », notamment dans les domaines des usages numériques, utilisant les supports, infrastructures et réseaux publics de télécommunications et d'énergies, et s'appuyant sur les objets connectés, ou une gestion structurée et sécurisée de la donnée publique, se mettent en place au sein du SYADEN.

Dans la perspective de la mise en œuvre des « territoires intelligents », le SYADEN s'engage dans la mise à disposition de son expertise mutualisée et de son ingénierie au profit de ses collectivités membres. A cet effet, le syndicat peut conduire des études, accompagner les territoires, organiser des achats groupés et performants et gérer des services, investir et conclure des partenariats concourant au développement des innovations et usages numériques.

A ce titre, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Territoires intelligents » auprès des collectivités audoises, le SYADEN a besoin de s'appuyer sur des collectivités motrices pour porter techniquement des services innovants pour le compte de celles-ci dans le domaine du pilotage et de l'éclairage public connecté sur certains secteurs communaux.

Ce programme d'éclairage public connecté porté par le SYADEN, à destination des communes rurales et soutenu par l'Etat au titre du programme FACE transition énergétique et solutions innovantes, s'inscrit dans la démarche Symphonie labellisée « Territoire Intelligent et Durable ».

En juillet 2022, la commune de Bizanet a manifesté l'intérêt de participer à un programme pour des solutions d'éclairage public intelligent suite à une consultation via un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) initié par le SYADEN.

Il est en particulier prévu la mise en place de détecteurs de présence et la pose d'instruments de pilotage permettant de réguler l'intensité de l'éclairage public en fonction du passage d'usagers sur une plage horaire.

Les équipements posés et connectés au patrimoine communal d'éclairage public liés à cette opération innovante seront mis à disposition de la commune et maintenus en état de bon fonctionnement sous la responsabilité du SYADEN durant 3 ans. Cette opération donnera lieu à des sessions de formation relatives à la bonne utilisation des équipements.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SYADEN n°2022-88 en date 18 octobre 2022, le plan de financement proposé sera le suivant, étant précisé que ces travaux de détection ne pourront pas excéder 25 000€ HT par commune :

<b>THÈME</b>	<b>PARTICIPATION SYADEN</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNE</b>
<b>DÉTECTION</b>	50%	50%
<b>TÉLÉGESTION – PILOTAGE ARMOIRE</b>	100%	0%

Au regard de ces différents éléments d'appréciation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'engager au sein du SYADEN pour accéder aux usages du numérique dans une optique innovante et d'optimisation de l'utilisation de l'éclairage public communal concourant à développer les territoires connectés et intelligents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'adhésion à la compétence « Territoires intelligents et usages numériques » mise en place par le SYADEN pour accéder notamment au service de l'éclairage public connecté suite à la manifestation d'intérêt de la commune pour bénéficier de ce programme ;

**APPROUVE** le plan de financement et les modalités de mise en œuvre du service exposés ci-dessus au sein de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **14/ Etat d'assiette et destination des coupes de bois proposés par l'ONF.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Bizanet pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
3a	Eclaircissement 1	318 m3	7,95 ha	Réglée	Vente
4a	Eclaircissement 1	292 m3	9,74 ha	Réglée	Vente
6a	Eclaircissement 1	109 m3	4,35 ha	Réglée	Vente
7a	Eclaircissement 1	74 m3	2,45 ha	Réglée	Vente
7b	Coupe irrégulière	156 m3	6,23 ha	Réglée	Vente
8a	Eclaircissement 1	122 m <sup>2</sup>	6,12 ha	Réglée	Vente

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

#### **15/ Désignation d'un référent déontologue.**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de désigner un référent déontologue.

Il est décidé que cette question sera examinée à une séance ultérieure.

#### **16/ Motion de l'Association des Maires de l'Aude - Violences envers les élus.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante : « *les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.*

*Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.*

*Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.*

*La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un*

*renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.*

*Face à ce constat :*

*L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciariser les violences en ligne.*

*Au-delà de ces mesures, l'AMA soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.*

*De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.*

*Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.*

*Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.*

*Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'« élu agressé ».*

**CONSIDERANT** le rôle essentiel des élus, choisis démocratiquement et travaillant chaque jour au service du public, dans l'intérêt général et pour servir leur territoire ;

**CONSIDERANT** le développement de la violence envers les élus, tant au niveau national que local ;

**CONSIDERANT** qu'attaquer un élu, c'est attaquer la République elle-même, la démocratie et ses institutions ;

Les élus du Conseil municipal :

**CONDAMNENT** avec force toute agression, menace ou insulte visant des élus locaux ou nationaux.

**REAFFIRMENT** leur solidarité totale envers l'ensemble des élus de notre pays, piliers de la République sur nos territoires ;

**DEMANDENT** que chaque acte délictueux envers un élu soit systématiquement sanctionné par une application stricte des peines prévues par la loi, dans des délais accélérés ;

**APPELLENT** tous les citoyens à porter la plus grande attention à la défense de nos valeurs républicaines ;

**S'ENGAGENT** à ne pas laisser le moindre espace à ces dérives et à les dénoncer systématiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la motion relative aux violences subies par les élus de la République ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **17/ Droit de préemption urbain.**

Cession ALLARD / MELICH : pas de droit de préemption de la commune.

Cession COUDERC / MANTELET : pas de droit de préemption de la commune.

Cession LOUPIAS / HUBERT : pas de droit de préemption de la commune.

Cession GAUTRAN / LAMBERT : pas de droit de préemption de la commune.

Cession SICARD / PIOCHAUD : pas de droit de préemption de la commune.

Cession VORZILLO / VAN ANWERPEN : pas de droit de préemption de la commune.

Cession BESNARD / PEDONE : pas de droit de préemption de la commune.  
Cession WEXSTEEN / DOUMALIN : pas de droit de préemption de la commune.

**18/ Questions diverses.**

Vente immeuble cadastré A n°665 : Monsieur OLIVE propose d'acquérir la parcelle cadastrée A n° 665 pour un montant de 15 000 euros. L'ensemble du Conseil municipal est favorable à la proposition.

Courrier de Monsieur René BARON : Monsieur BARON propose à la Commune de céder gracieusement deux parcelles cadastrées A n° 2788 et B n° 241. Les parcelles ne représentant pas d'intérêt pour la Commune, l'ensemble du Conseil municipal est défavorable à cette cession.

Courrier de Madame MARTINEZ et Monsieur LASSALLE : Madame MARTINEZ et Monsieur LASSALLE proposent d'acheter à la Commune un bout de chemin longeant leur parcelle et celle de Mme MONIE. La Commune ne souhaite pas se défaire de ce bien.

Courrier de Madame CHOIN : Madame CHOIN propose de vendre à la Commune deux parcelles au niveau de la rue du Moulin haut, cadastrées A n°432 et A n° 2653. La Commune n'est pas intéressée par l'achat desdites parcelles.

Cession A n° 672 : Monsieur le Maire propose de vendre le bien cadastré A n°672. L'avis des domaines est à 75 000 euros.

Cession A n° 210 : Monsieur le Maire propose de vendre le bien cadastré A n°210. L'avis des domaines est à 70 000 euros.

Modification du tarif des salles communales : le Conseil municipal propose d'augmenter le tarif pour les non-résidents. Le prix sera doublé. Une délibération sera prise en ce sens.

Concert : « Entre-là » le 5 octobre 2023 à la Distillerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

A Bizanet, le 12 juillet 2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Françoise GASC

Alain VIALADE